

Vu le point n° 194 relatif à la modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Extension Nord du Bourg » (annexe n°5),

Considérant que le point n° 75 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 143, située 3 chemin de Montluzin, intègre, dans l'élément bâti patrimonial, le mur qui délimite la parcelle avec le chemin de Montluzin ;

Considérant que la parcelle cadastrée OA 143, située 3 chemin de Montluzin, fait actuellement l'objet d'un projet et d'une étude architecturale ;

Considérant que la classification de ce mur dans de cet élément bâti patrimonial (EBP) peut potentiellement imposer de nouvelles contraintes qui ne sont pas souhaitables au regard de l'étude architecturale en cours ;

Dans ce cadre, la Commune de Lissieu souhaite demander une modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre l'avis du Conseil Municipal de Lissieu, à la Métropole de Lyon, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH),
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait à Lissieu, le 12 mars 2024,

Quentin BALAYE,



Secrétaire

Charlotte GRANGE,



Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20240320-2024-19-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.